



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 5 juin 2024 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Alexandre Lambert, directeur général adjoint par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC par intérim.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 24-06-05-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 24-06-05-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 13.2 (à la demande de Mme Danie Deschênes) Suivi - Table de négociation no 1 – Ristourne SQ.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024 : ADOPTION**

CA 24-06-05-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 mai 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



CA 24-06-05-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-06-05 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-06-05, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CELLULAIRE ET DES DÉPENSES RELATIVES AUX ASSISES DE L'UMQ À MONTRÉAL ET À L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM À QUÉBEC DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 182,14 \$: AUTORISATION

CA 24-06-05-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des frais de cellulaire et des dépenses relatives aux Assises de l'UMQ et à l'Assemblée des MRC de la FQM de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 182,14 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.1.4 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, L'ULTIME OUTIL DE PRODUCTIVITÉ : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe les élus sur les nouveaux outils disponibles et invite les membres à consulter le site internet IVÉO (iveo.ca) afin d'obtenir plus d'informations.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 LISTE DES POSTES AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 du Règlement numéro 253 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois; toutefois, la MRC ne rembourse pas les frais d'utilisation d'un cellulaire personnel d'un employé absent du travail pour une période excédant un mois, pour quelque raison que ce soit;

POUR CE MOTIF,

CA 24-06-05-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'adopter la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois;

Postes
Directeur(trice) général(e) adjoint(e)
Directeur(trice) de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Directeur(trice) de la comptabilité et des finances
Directeur(trice) du greffe et des communications
Greffier(ère) et directeur(trice) de la cour municipale régionale
Directeur(trice) des ressources humaines
Technicien(ne) en ressources humaines
Agent(e) d'intervention aux cours d'eau
Agent(e) de développement en environnement
Spécialiste en informatique
Technicien(ne) en maintenance et entretien des bâtiments
Conseiller(ère) en communication
Adjoint(e) de direction
Adjoint(e) administrative du directeur de la sécurité incendie, sécurité civile, environnement et infrastructures

Proposition adoptée.

5.2.2 DÉPLOIEMENT DES OUTILS INFORMATIQUES ET JURIDIQUES : INFORMATION

Madame Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe par intérim, informe les membres sur les différents outils mis en place depuis son arrivée en poste avec l'aide des deux techniciennes juridiques, à savoir : l'adresse courriel générale du greffe, l'abonnement à l'AAPI (Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée), un aide-mémoire pour l'octroi des contrats, l'utilisation de l'application List pour une meilleure gestion des contrats de la MRC et des autres suivis de son service, l'accès à la recherche juridique en ligne avec le CAIJ et CanLii ainsi que l'utilisation de EzSign pour les signatures électroniques.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.



8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 PERMIS SEG (SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF, GESTION DE LA FAUNE) POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX SAUVAGES À DES FINS SCIENTIFIQUES, ÉDUCATIVES OU DE GESTION DE LA FAUNE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mandate régulièrement des trappeurs pour procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) est un permis spécial délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui autorise à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires et qui autorise à procéder au démantèlement de barrage de castors;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser mesdames Élise Phoenix, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Sandra Lafontaine, agente d'intervention aux cours d'eau et Evelyne Franche-Garçon, agente d'intervention aux cours d'eau, ainsi que messieurs Olivier Jolicoeur, agent d'intervention aux cours d'eau et Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie, sécurité civile, environnement et infrastructures à **signer** le formulaire de demande de permis SEG annuellement et à **répondre** aux questions auprès du MELCCFP.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME SOLINOV AU MONTANT DE 7 210,49 \$ PLUS TAXES APPLICABLES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 29 MARS 2024, À L'ÉGARD DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU PROJET DU CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges assume la gestion du projet du centre régional de compostage depuis le 1er janvier 2024 et qu'elle a créé un bureau de projet à cet effet;

CONSIDÉRANT le besoin de revoir le projet dans son entièreté en procédant depuis le 1er janvier 2024 à une analyse complète aux fins d'identification d'options viables quant au site à sélectionner tout en tenant compte des leçons retenues du passé;



CONSIDÉRANT QUE l'expertise relative aux exigences réglementaires et techniques en regard à l'implantation d'un centre régional de compostage n'est plus disponible à la MRC depuis la fin d'emploi du directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov est familière avec le projet de centre régional de compostage, s'étant vu octroyer un mandat toujours en cours par la résolution 23-08-31-02 de la SGMRVS, en regard à la poursuite du mandat de l'étude détaillée pour la demande de subvention au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT la participation de la firme Solinov aux rencontres hebdomadaires du bureau de projet, à la préparation de documents, échanges par courriels et visioconférences, avis et conseils ainsi que de sa présence au conseil d'administration de SGMRVS du 31 janvier 2024 ainsi qu'au comité plénier de la MRC du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT un taux horaire de 115 \$/heure pour un total de 57,25 heures, plus frais de recherche de projets en zone industrielle (6,50 heures à 85 \$/heure) et frais de déplacement de 74,24 \$ (64 km aller-retour à 0,58\$/km) lié à sa présence au comité plénier, pour un total de 7 210,49 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 7 210,49 \$ plus taxes applicables a été inscrite sur deux factures reçues à la MRC, liées au mandat de Solinov à l'égard de la demande de subvention au PTMOBC et qu'il y a lieu de dissocier ces dites sommes du mandat PTMOBC pour bien représenter les dépenses en fonction des mandats définis;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-452-30-970;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner l'octroi d'un mandat à la firme Solinov au montant de 7 210,49 \$ plus taxes applicables, couvrant la période du 1^{er} janvier au 29 mars 2024, à l'égard de services professionnels dans le cadre de l'analyse du projet du centre régional de compostage de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.2.2 BANQUE D'HEURES AU MONTANT DE 4 800 \$ PLUS TAXES APPLICABLES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 AOÛT 2024 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME SOLINOV DANS LE CADRE DES DÉMARCHES D'IDENTIFICATION D'UN SITE ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU PROJET DU CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges assume la gestion du projet du centre régional de compostage depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'elle a créé un bureau de projet à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise relative aux exigences réglementaires et techniques en regard à l'implantation d'un centre régional de compostage n'est plus disponible à la MRC depuis la fin d'emploi du directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse complétée aux fins d'identification d'options viables quant au site à sélectionner, l'expertise technique est nécessaire au bon déroulement des démarches associées aux vérifications réglementaires et techniques ainsi qu'à la planification subséquente des démarches liées au projet;



CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov est familière avec le projet de centre régional de compostage, s'étant vu octroyer un mandat toujours en cours par la résolution 23-08-31-02 de la SGMRVS, en regard à la poursuite du mandat de l'étude détaillée pour la demande de subvention au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT la participation de la firme Solinov aux rencontres du bureau de projet depuis le 1er janvier 2024, à l'analyse des sites potentiels, à la préparation de documents, échanges par courriels et visioconférences, avis et conseils ainsi que de sa présence au conseil d'administration de la SGMRVS du 31 janvier 2024 ainsi qu'au comité plénier de la MRC du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables s'établit à un taux horaire de 120 \$/heure pour un total de 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont chargés en sus au taux de 0,59 \$/km, à partir des bureaux de Solinov situés à Brossard;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-452-30-970;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser une banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables, couvrant la période du 1er avril au 30 août 2024 pour des services professionnels de la firme Solinov dans le cadre des démarches d'identification d'un site et d'accompagnement technique du projet du centre régional de compostage de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NO 1275-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1275 ET RÈGLEMENT NO 1277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 1277 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1275-321 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage no 1275 afin de :

- modifier l'article 3.2.103.7 concernant les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1004 afin de permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire – Espaces publics (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières;
- créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables;
- retirer l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1277-22 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 1275-321 et 1277-22 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 1275-321 et 1277-22 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1275-321 et 1277-22 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE SAINT-LAZARE - AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE DEVANT L'ÉCOLE AUCLAIR ET D'UN SENTIER POLYVALENT SUR LES RUES DES CÈDRES ET DANIEL (ACCEPTATION DES PLANS ET CONTRAT) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 05-162-24 de la Ville de Saint-Lazare vise à aménager un débarcadère devant l'école Auclair et d'un sentier polyvalent sur les rues des Cèdres et Daniel;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux relatifs au débarcadère de l'école Auclair est sujette à l'obtention d'une servitude du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et conditionnelle à l'approbation d'une servitude d'entretien par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention visée par la résolution numéro 05-162-24 de la Ville de Saint-Lazare est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Résolution numéro 05-162-24 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité de la résolution numéro 05-162-24 de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

11.1.2 RECONSTRUCTION DU PONT P-07815 SITUÉ SUR LE 6E RANG DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON : RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 25 avril 2024 relative au dossier 444996;



CONSIDÉRANT que le dossier 444996, soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), vise la reconstruction du pont P-07815 situé sur le 6^e rang, au-dessus de la rivière Delisle sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-Newton (ci-après « le projet ») et, qu'à ce titre, le MTMD doit acquérir une partie des lots;

CONSIDÉRANT que le dossier 444996 concerne une demande d'aliénation d'une partie des lots 2 400 067 et 2 400 068 ce qui correspond à une superficie de 575,7 m² (0,5757 ha);

CONSIDÉRANT que, selon les documents soumis par le MTMD, 350 m² de la superficie à acquérir est une superficie en culture;

CONSIDÉRANT que, selon les documents soumis par le MTMD, 225,7 m² est une superficie boisée sans érables et que cette superficie est incluse dans le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-10 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-06-05-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. QU'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, la faible perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il s'agit de procéder à la reconstruction d'un pont existant et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le maintien de la fonctionnalité et de la sécurité du réseau routier supérieur contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) au niveau du transport, lequel vise notamment à optimiser la mobilité des personnes et des marchandises par le développement d'un réseau de transport fonctionnel et l'amélioration des infrastructures liées au réseau routier supérieur;
7. Que le projet entraîne la perte de 225,7 m² de superficie boisée faisant partie du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges et que le SADR3 a pour objectif d'assurer la préservation des arbres et des boisés;

8. Que le SADR3 mentionne, à l'égard du Corridor vert, un moyen d'action régionale visant à élaborer une stratégie régionale pour la délimitation précise du Corridor vert et la gestion des interventions à l'intérieur de celui-ci et que dans l'entremise le document complémentaire invite les municipalités à intégrer des normes, des objectifs ou des critères pour assurer la consolidation et la mise en valeur du couvert forestier, à assurer sa connectivité pour permettre le déplacement de la faune et à préserver la biodiversité des milieux naturels;

de demander au MTMD de proposer des mesures de reboisement d'une superficie équivalente afin de maintenir la connectivité du Corridor vert à cet endroit;

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au MTMD et à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 BULLETIN D'INFORMATION SPÉCIAL DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD : RÉACTION SUR LA HAUSSE DE LA TVI : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, maire de la ville de L'Île-Perrot, invite les 23 municipalités à adopter une résolution afin de faire pression auprès du gouvernement sur cette hausse de la TVI.

13.2 SUIVI - TABLE DE NÉGOCIATION NO 1 – RISTOURNE SQ

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande qu'un suivi soit fait concernant le point 6.2.13 de la séance du conseil du 22 mai 2024 ayant pour titre « Table de négociation no 1 – Ristourne SQ : positionnement régional ».

14. RAPPORT DES ÉLUS

Mme Geneviève Lachance, mairesse de la ville de Saint-Lazare, indique que cet avant-midi elle a assisté au déjeuner-conférence présenté conjointement par le Réseau d'éclaireurs de Vaudreuil-Soulanges et le Comité logement Vaudreuil-Soulanges ayant pour thème la crise du logement dans Vaudreuil-Soulanges, lequel a été bien reçu et où il a été souligné que les outils mis en place par la MRC étaient vraiment utiles et accessibles.

M. Peter Zytinsky, maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, tient à féliciter M. Philippe Roy du DEV et son équipe pour le beau travail accompli au Parc du canal de Soulanges.



15. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.


16. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 24-06-05-13

que la séance soit levée à 14 h 37.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier